

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUN 2017**

Délibération
n° 2017.06.390

**Missions de maîtrise
d'oeuvre
d'infrastructures et de
pilotage d'opérations
entre
GrandAngoulême et
la SPL GAMA**

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernadette FAVE, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.390**

MOBILITES

Rapporteur : **Madame DE MAILLARD**

**MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE D'INFRASTRUCTURES ET DE PILOTAGE
D'OPERATIONS ENTRE GRANDANGOULEME ET LA SPL GAMA**

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, GrandAngoulême a créé une société publique locale d'aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilités Aménagement » (GAMA) qui a notamment pour objet de réaliser des opérations d'aménagement d'espaces publics.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en sa qualité d'actionnaire (907 actions soit 90 % du capital), peut confier à la SPL GAMA des marchés publics et accords-cadres sans publicité ni mise en concurrence préalable.

En effet, ces contrats sont exclus du champ d'application du code des marchés publics en vertu de son article 3-1°, dès lors que la collectivité exerce sur la société un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services (relations *in house*).

GrandAngoulême n'est pas en mesure d'assurer en interne la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement des espaces publics et souhaite par conséquent saisir l'opportunité d'externaliser ces prestations auprès de la SPL GAMA.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de confier à la SPL GAMA un accord-cadre de maîtrise d'œuvre, d'études de faisabilité et de pilotage d'opération pour les études et la mise en œuvre de projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes et pour une durée ferme de 4 ans.

Cette forme de contrat permettra à GrandAngoulême de décliner des marchés subséquents au fur et à mesure de ses besoins en maîtrise d'œuvre d'infrastructures.

Conformément à la définition des éléments de missions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993, les missions pouvant être confiées à la SPL GAMA seront les suivantes :

- Etudes préliminaires (EP),
- Etudes d'avant-projet (AVP),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (EXE) ou visa des études d'exécution des entrepreneurs (VISA),
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR),
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Afin d'accompagner GrandAngoulême dans ses projets, d'autres missions de prestations intellectuelles pourront également être confiées à la SPL GAMA, telles que :

- Assistance à la définition du programme initial, contrôle et recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle, études de faisabilité.
- Préparation, suivi et coordination des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (coordination SPS, contrôle technique, missions géotechniques, levés topographiques, missions de géomètres-experts),
- Elaboration et suivi de conventions avec les concessionnaires,
- Accompagnement dans les procédures réglementaires (urbanisme et environnement).

A titre d'exemple, GrandAngoulême pourra solliciter la SPL GAMA sur les projets suivants :

- Etude de circulation dans les zones d'activités et autres voies d'intérêt communautaires
- Etude de stationnement à l'échelle du pôle gare et des futurs îlots de la gare
- Missions de MOE pour les études et suivi des travaux de mise en accessibilité des arrêts de transport en commun (Schéma ADAP).

Pour matérialiser l'existence de cette relation *in house*, outre les dispositions spécifiques prévues par le contrat, le contrôle analogue de GrandAngoulême s'exercera au travers du comité de pilotage et stratégique, ainsi que du comité technique, mis en place statutairement entre les communes intéressées et la SPL GAMA.

A titre indicatif, les honoraires de la SPL GAMA pour les missions de prestations intellectuelles sont les suivants :

- Chargé d'opération : 580 € HT* / Journée
- Dessinateur : 495 € HT* / Journée
- Directeur de projet : 850 € HT* / Journée

**Frais de structure et autres frais fixes compris*

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 28 juin 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, de pilotage d'opération et de prestations intellectuelles pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics à passer avec la SPL GAMA.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre ainsi que l'ensemble des marchés subséquents à venir et les actes contractuels afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 juillet 2017	<u>Affiché le :</u> 06 juillet 2017